

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00204

Numéro SIREN : 751 298 084

Nom ou dénomination : 4 WINDS

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2024 sous le numéro de dépôt 1735

4 WINDS

Société civile immobilière au capital de 2.000 €
Siège social : 25870 CHATILLON LE DUC – 18 rue de la Dame Blanche
R.C.S. BESANCON 751 298 084

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 3 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le trois avril à onze heures

Les associés de la société 4 WINDS, société civile au capital de 2.000 € divisé en 2000 parts sociales, se sont institués en assemblée générale à leur initiative conjointe

Monsieur Frédéric POUPENEY, gérant, préside la séance

SONT PRESENTS :

- Madame Catherine POUPENEY
nue propriétaire de mille parts, ci : 1000
- Monsieur Frédéric POUPENEY
nu propriétaire de mille parts, ci : 1000
et représentant la SARL D-KLIK INVEST
usufruitière de 2000 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un gérant en cas de décès du gérant en exercice.
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Les Associés, en présence de l'usufruitier qui en prend acte, rappellent qu'ils souhaitent ensemble se prémunir contre toute situation de vacance de la gérance de la société. Ils sont ensemble d'accord de désigner Madame Catherine NICOD/POUPENEY pour remplacer le gérant empêché ou cogérer la société.

CP- R

Après ce rappel, les associés décident de mettre aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

Dans le cas où le gérant en exercice, soit Monsieur Frédéric POUPENEY, viendrait en cours d'existence de la société à ne plus pouvoir exercer son mandat social quel qu'en soit la cause (décès, disparition, incapacité en raison d'une altération soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté au sens de l'article 425 du Code civil, révocation judiciaire, démission...), l'assemblée générale décide que sa co-associée et épouse, soit Madame Catherine NICOD/POUPENEY, sera de plein droit désignée comme gérante de la société à compter de la date de l'évènement causant la fin ou l'impossibilité d'exercice du mandat social de et par Monsieur Frédéric POUPENEY sans qu'il ne soit plus besoin de procéder à la consultation des associés.

En cas d'empêchement pour Madame Catherine POUPENEY de prendre ses fonctions à la suite de Monsieur Frédéric POUPENEY pour cause de décès ou toute autre cause ultérieure (incompatibilité, révocation judiciaire, démission...), il sera procédé à la désignation d'un gérant par décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Catherine NICOD/POUPENEY déclare ici accepter sa désignation découlant de la présente résolution. Elle réitérera son acceptation du mandat social qui lui échoiera, par acte unilatéral séparé, lors de son activation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère, d'ores et déjà, tous pouvoirs à la SCP SMS AVOCATS 52 rue Urbain Leverrier à BESANCON à l'effet de procéder aux formalités de publicité qui feront suite à la nomination de Madame Catherine NICOD/POUPENEY, dès réception de l'acceptation de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les décisions objet de l'ordre du jour étant prises, le présent procès-verbal a été signé par les associés. Cette signature atteste de leur participation aux décisions prises.

CP. P

Les signataires déclarent à l'attention du rédacteur que le présent procès-verbal retrace bien les décisions dont ils ont été informés et sur lesquelles ils ont pu librement s'exprimer et lui donnent acte et quitus de l'exécution de sa mission.

Catherine POUPENEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Poupeney', with a large, sweeping initial 'C'.

Frédéric POUPENEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Poupeney', with a large, sweeping initial 'F'.